

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures et huit minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt octobre deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 24**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEO, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER

**Membres absents excusés avec pouvoir : 5**

Jacques DRHOUIN pouvoir à M. Patrick GENOD  
Gaëlle FORAY pouvoir à Mme Corinne BOYER  
Maria GUILLERMET pouvoir à M Alain MASSIRONI  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M Philippe EMIN  
Sonia ZANI pouvoir à Mme Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance** : Mme Jessie MARIN

**24 présents, 5 pouvoirs, soit 29 votants.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnelle effectivement accomplis ;

**Considérant** la rémunération des heures supplémentaires régulées par semaine selon les modalités de calcul suivantes :

<b>Agents de droit public (au-delà de 35h/semaine)</b>	<b>Agents de droit privé (au-delà de 35h/semaine)</b>
1 <sup>ère</sup> à 14 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,25	1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,25
15 <sup>ème</sup> à 25 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,27	9 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,27

**Considérant** que les heures complémentaires jusqu'à 35 heures/semaine ne sont pas majorées ;

**Considérant** que les indemnités nuit et week-end s'appliquent aux heures normales, complémentaires ou supplémentaires exécutés le cas échéant,

**Monsieur le Maire Philippe EMIN** précise qu'à la demande expresse de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de la collectivité doit être prise,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **INSTITUE**, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière territoriale</b>	<b>Cadre d'Emplois</b>
<b>Administrative</b>	- Rédacteurs - Adjoints Administratifs
<b>Animation</b>	- Animateurs - Adjoints d'animation
<b>Culturelle</b>	- Assistants d'enseignement artistique - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine
<b>Médico-Sociale</b>	- Infirmiers - Auxiliaire de puériculture - Auxiliaires de soins
<b>Médico-Technique</b>	- Technicien paramédicaux
<b>Sociale</b>	- Assistants socio-éducatifs - Educateurs de jeunes enfants - Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux - Agents spécialisés des écoles maternelles
<b>Police Municipale</b>	- Chefs de Services de Police Municipale - Agents de Police Municipale - Gardes Champêtre
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels</b>	- Lieutenants de SPP - Infirmiers de SPP - Sapeurs et Caporaux de SPP
<b>Sportive</b>	- Educateurs des Activités Physiques et Sportives - Opérateurs des Activités Physiques et Sportives
<b>Technique</b>	- Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjoints Techniques

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non-titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le Service des Ressources Humaines, pour l'ensemble des agents,

- **PRECISE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une période mensuelle,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN

